



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 23 mai 2022

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	14	18

Objet:**Tableau des effectifs**

L'an deux mil vingt et le vingt-trois mai à 19 heures, le conseil municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur MAURIN Stéphane, Maire.

Date de la convocation : 18 mai 2022

Présents : M. CHEVALIER Gérard, M^{me} VUIGNIER Alexandra, M^{me} LAURENT Amélie, M. BURILLO Mathieu, M. BOUCAULT Michel-Éric, M^{me} BURILLO Florence, M^{me} DUMAS Michelle, M. FERILO Flavien, M^{me} POLITO Chloé, M. NUSSBAUM Frédéric, M. PHILIP Alexandre M^{me} BOUSQUET Béatrice, M. SMITH Thierry.

Absents représentés : M^{me} BERTINEAU Christiane (procuration à M^{me} BURILLO Florence), M. BERNARD William (procuration à M. BOUCAULT Michel-Éric), M^{me} HUSSON Audrey (procuration à M. NUSSBAUM Frédéric), M. LOYE Rémy (procuration à M. CHEVALIER Gérard). **Absent :** M. DIEUDONNE Michel.

Secrétaire de séance : M. BOUCAULT Michel-Éric.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal le 7 mars 2022, n°2022-009,

Vu la délibération n°2022-016 concernant les suppressions de postes adoptées par le conseil municipal le 23 mai 2022,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le tableau des emplois de la collectivité est régulièrement mis à jour pour refléter de façon sincère les emplois de la commune effectivement pourvus ou représentant des besoins identifiés. Cet outil de gestion retranscrit les enjeux en matière d'évolution des ressources humaines : adaptation des services lors des modifications d'organisation, élévation du niveau des compétences et valorisation des parcours de professionnalisation par les nominations d'agents suite à leurs réussites aux concours et mobilité interne des agents municipaux.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal la nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité, qui obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle. Sur le plan du droit, les fondements de cette obligation s'appuient sur le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2121-29, L2313-1, R2313-3) et sur l'article n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le tableau des emplois présente le renouvellement et les créations d'emplois issues de l'identification de métiers et de fonctions, en les conciliant avec les objectifs de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'adopter le tableau des effectifs des services municipaux tel qu'il est présenté en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le tableau des effectifs tel que présenté dans le document joint en annexe.

Délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire,